

DÉCLARATION DE GRAMENET

Déclaration pour l'éducation et la culture dans la république catalane

Les sections Culture et Éducation de l'ANC souhaitent exprimer leur conviction que, dans la république catalane, l'éducation et la culture devront contribuer de façon décisive au développement personnel des citoyens. De cette manière la Catalogne participera à l'enrichissement culturel mondial. Pendant plusieurs siècles la culture catalane a résisté et a survécu à plusieurs tentatives de minoration et même d'annihilation. Elle a continué à évoluer jusqu'à aujourd'hui tout en étant perméable aux apports extérieurs. D'une façon similaire l'école catalane a lutté pour se situer dans l'excellence pédagogique et a joué de cette façon un rôle de premier plan dans la construction d'une société équilibrée, démocratique et libre.

C'est donc avec la conviction que la culture et l'éducation sont essentielles au plein développement humain de toute société avancée que nous mettons en avant les dix points suivants, afin de contribuer à consolider les bases de la nouvelle république catalane.

1. L'éducation et la culture sont des droits essentiels des citoyens, droits qui doivent figurer en tant que tels dans la Constitution catalane.
2. L'éducation et la culture sont des éléments fondamentaux de tout régime démocratique par le fait qu'elles sont indispensables pour établir l'égalité et la liberté des individus et de la société.
3. L'éducation et la culture sont des biens communs qu'il convient de préserver. Leur développement passe par la responsabilité partagée entre institutions, organisations de la société civile et citoyens.
4. La culture catalane se doit d'inclure et d'accueillir les diverses formes d'expression culturelle qui coexistent sur son territoire et qui forgent une identité en constante évolution.
5. Le catalan est la langue propre de la Catalogne et à ce titre doit jouir du statut et doit jouer le rôle qui lui correspondent en tant que langue d'état. Par conséquent elle doit être la langue véhiculaire de l'ensemble du système éducatif, y compris universitaire. Par ailleurs, toutes les langues, indépendamment du nombre de personnes qui les parlent, font partie du patrimoine culturel de l'humanité et à ce titre doivent être préservées et respectées.
6. La Catalogne doit collaborer avec les institutions et les agents culturels de tous les territoires catalanophones, afin de favoriser la vitalité et la visibilité de la langue commune et de la culture qui s'exprime dans cette langue.
7. Les institutions et les agents culturels de la Catalogne doivent participer activement aux activités des organismes et des réseaux culturels internationaux. Ils doivent contribuer de manière toute spéciale à la protection et à la promotion de la diversité culturelle et linguistique du monde.
8. Le système éducatif catalan doit avoir pour ambition d'inciter les élèves à atteindre le plus haut niveau de connaissance possible, et ce dans tous les domaines, et doit avoir pour objectif de faire que la Catalogne fasse partie des pays les plus performants de l'OCDE dans ce secteur.
9. L'éducation et la culture sont des outils indispensables pour lutter contre la discrimination. Pour cela, l'accès de tous les citoyens à la pleine égalité des chances doit être garanti, sans préjudice de la valorisation de l'autoformation et de l'éducation non formelle, qui sont également essentiels au développement personnel tout au long de la vie.
10. Seule la volonté expresse d'utiliser l'éducation et la culture afin d'établir des passerelles et des synergies stratégiques et structurées entre elles permettra de contribuer au plein développement individuel et collectif des citoyens.